ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Credit d'impot recherche

Question écrite n° 40437

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la necessite d'etendre l'assiette du credit impot-recherche a l'occasion de la loi de finances pour 1997 en faveur des industries de l'habillement. Une procedure d'homologation des bureaux de style ou stylistes exterieurs ainsi qu'une procedure d'agrement, qui devraient etre elaborees deja dans le cadre de la loi de finances pour 1996, sont restees sans suite. Au moment ou les entreprises francaises de l'habillement sont particulierement attaquees sur les marches exterieures par leurs principaux concurrents europeens beneficiant d'un avantage prix lie aux devaluations qu'ils ont pratiquees, l'extension de l'assiette du credit impot-recherche aux depenses exterieures leur permettrait de maintenir et valoriser leur superiorite en terme de creation. Il lui demande donc s'il n'estime pas necessaire d'inclure cette mesure dans la prochaine loi de finances pour 1997.

Texte de la réponse

L'extension de l'assiette du credit d'impot-recherche, dont beneficient les entreprises du secteur textile-habillement-cuir, aux depenses liees au recours a des stylistes exterieurs a l'entreprise romprait l'equilibre, accepte par les professionnels en 1992 lors de la creation du mecanisme, qui consiste a ne prendre en compte que les depenses internes a l'entreprise. En outre, le dispositif envisage inciterait les entreprises du secteur a externaliser leurs depenses de stylisme au detriment de l'emploi salarie et impliquerait la mise en place d'une procedure d'agrement des stylistes lourde a gerer. De plus, le cout de la mesure depasserait les 40 millions de francs par an, ce que la situation budgetaire actuelle ne permet pas. Enfin, toute extension du credit d'impot-recherche doit etre soumise a la Commission europeenne dans le cadre de la notification des aides d'Etat prevue par le traite sur l'Union europeenne. Il serait inopportun de modifier le dispositif existant a l'heure ou la Commission etudie la conformite aux regles communautaires du plan gouvernemental d'allegement des charges sociales en faveur des entreprises du secteur textile.

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40437
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3476
Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6868